

CIRCULATION DES ŒUVRES

MONEDONE AN OBERENNOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Accueil d'un spectacle ou d'une exposition sur une commune de moins de 10 000 habitants.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Spectacle ou exposition dont la création a bénéficié d'un soutien à la production de la part d'une structure de diffusion professionnelle ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation ou de médiation auprès du public.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Dépense subventionnable plafonnée à **4 000 HT** ;
- Taux maximum de 50 % du coût artistique ;
- Aide non cumulable avec l'aide départementale à la diffusion culturelle ;
- Maximum deux aides par an.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention ;
- Pour les spectacles : contrat de vente du spectacle ou contrat d'engagement des artistes ; pièce justifiant du soutien du lieu de diffusion pour la création du spectacle ;
- Pour les expositions : devis ou budget prévisionnel et contrat établi avec le lieu de diffusion culturelle.

DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1^{ER} FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Président du Conseil départemental
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction de la culture
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 83 30